



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER

# Demande de dérogation pour inscription tardive

20 .. – 20 ..

Article D. 612-6 du Code de l'Éducation

Nom - Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : .....

Au Directeur(trice) de l'UFR / Ecole / Institut de l'Université de Montpellier :

.....

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser mon inscription en :

(préciser la formation) : .....

retardée pour les motifs suivants :

.....

.....

A Montpellier, le .....

Signature

## Décision du Directeur de l'UFR / Ecole / Institut :

Favorable

Défavorable

Motif : .....

A Montpellier, le .....

## Signature et cachet

L'inscription devra être impérativement réalisée dans un délai de 10 jours à compter de la notification d'avis favorable. A défaut, cette décision devient caduque.

## Documents à joindre obligatoirement à votre demande

Admission en 1<sup>er</sup> année : joindre relevé de notes à votre diplôme de baccalauréat,

Autres niveaux : photocopie du relevé de notes jointe au dernier diplôme obtenu,

Pour chacune de ces situations, joindre un courrier motivant la raison de votre demande tardive + CV.

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de **Montpellier**, 6, rue Pitot, CS 99002 - 34063 Montpellier cedex2.

Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

**Le recours administratif** peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier le cas échéant (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)